

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

DECISION N° 68-17
du 12 décembre 1968

PORTANT SUR LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 9 octobre 1968

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
Seine-Normandie, après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité de donner son approbation au procès
verbal de sa réunion du 9 octobre 1968.

Le Secrétaire :

Le Président :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE" DU 9 OCTOBRE 1968

Messieurs les Administrateurs du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis au Siège de l'Agence le 9 octobre 1968 à 15 heures suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président . A cette convocation étaient joints l'ordre du jour de la réunion et les documents distribués aux Administrateurs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre du Conseil entrant en séance .

Etaient présents:

- en qualité de représentants de l'Etat:

M. DELOUVRIER

MM. de BEAUREGARD

CHERET

RENARD

DEYMIE

ROCHAT-GUILLE représentant M. PALLEZ

VERNY

VOLCKRINGER

- en qualité de représentants des collectivités locales:

MM. TERRE

BRETON

VINCENT

- en qualité de représentants des différentes catégories d'usagers:

MM. SCHNEIDER

AMBLARD

FLECHET

LEPRETRE représentant M. LEMAIRE

M. GUERIN s'était fait excuser.

Assistaient également à la séance:-

M. NADAL, Contrôleur Financier
M. VALIRON, Directeur de l'Agence, assisté de
MM. BOURDAT, JOUTEL, BAZIN, M. le Docteur MARTIN et M. MARUANI
M. BRUN, Agent Comptable de l'Agence .

M. DELOUVRIER, Président du Conseil d'Administration, M. TERRE
et M. SCHNEIDER, Vice-Présidents, prennent place au bureau .

Le Président, constatant que tous les Administrateurs du Conseil sont présents à l'exception de MM. PALLEZ et LEMAIRE qui se sont fait représenter et ont donné des pouvoirs réguliers, et de M. GUERIN excusé, et que, dans ces conditions, le Conseil peut délibérer valablement sur toutes les questions de l'ordre du jour, ouvre la séance à 15 h 30 .

Le Président remercie les membres du Conseil d'être venus nombreux à la réunion et félicite M. TERRE, Président de la Commission des Travaux de son élection en qualité de Sénateur. Il eut aimé adresser également ses compliments à M. LALLOY, Président du Comité, que des soucis familiaux - qu'il souhaite passagers - l'avaient empêché de participer aux travaux du Conseil .

Il rappelle que le projet d'ordre du jour comprend des questions d'inégale importance et propose d'en modifier le rang de manière à examiner en début de séance la question du programme d'intervention et des redevances .

Le Conseil s'en déclarant d'accord, l'ordre du jour suivant est adopté:

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 mars 1968
- 2- Programme d'intervention et redevances . . .
- 3- Procédure d'exécution du budget:
 - . approbation du compte financier
 - . pouvoir du Directeur - marchés
 - . subventions .
- 4- Situation de l'Agence
Compte rendu d'exécution du budget et perspectives 1969:
 - . surélévation de l'immeuble
 - . subventions diverses
 - . modifications au budget
- 5- Questions diverses .

° °
°

./..

I - EXAMEN DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 1968

Le Président indique qu'aucune demande de modification du projet de procès-verbal communiqué en son temps aux administrateurs, n'est parvenue au Secrétariat du Conseil, mais que toutes observations peuvent être reçues en séance .

M. SCHNEIDER regrette que la Commission du recours gracieux dont le précédent Conseil avait souhaité la création ne soit pas encore mise en place.

Il s'inquiète d'autre part de connaître le point actuel du problème de la retraite complémentaire des cadres dont le Conseil du 13 mars avait demandé d'approfondir l'étude .

M. VALIRON indique que la première question soulevée par le Vice-Président du Conseil n'est pas perdue de vue, mais elle n'a pas présenté jusqu'à maintenant de caractère d'urgence, le régime des redevances d'études - et ses modalités d'application - n'étant pas de nature à provoquer un contentieux, au surplus il s'agit d'un problème qui doit être traité au niveau du Secrétariat Permanent pour l'ensemble des bassins .

En ce qui concerne les retraites complémentaires, il précise que le problème a été à nouveau examiné et que des contacts récents ont été pris par la direction de l'Agence avec le Ministère des Affaires Sociales et la Caisse des Dépôts .

L'affaire est partiellement - et indirectement - en voie de règlement, le Gouvernement s'orientant vers une revalorisation des retraites IGRANTE et IPACTE en vue de rapprocher les niveaux de retraites des contractuels de ceux de la fonction publique . Mais on se heurte toujours à l'obstacle financier qui interdit à l'Etat - et à ses établissements publics - de participer à la constitution de retraites complémentaires en faveur des agents .

La Direction de l'Agence n'en poursuit pas moins ses démarches avec le ferme espoir de trouver dans un avenir rapproché une solution heureuse et équitable .

M. VINCENT regrette que les modalités de recouvrement de la redevance d'études n'aient pas été mieux définies . Il en est résulté des charges nouvelles, notamment pour les réseaux rattachés à la station d'Achères qui ne sont pas assurés de récupérer sur les véritables redevables les redevances qu'ils auront acquittées .

M. VALIRON précise que les syndicats peuvent parfaitement récupérer ces débours sur les collectivités publiques, que celles-ci ont été invitées par une circulaire CL/A2 du Ministère de l'Intérieur en date du 4 janvier 1968 à prévoir des provisions à cet effet .

./..

Aucune autre demande d'explication ou de modification du projet de de procès-verbal n'étant présentée, le Président le met aux voix .

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (délibération n°68-6) .

° °
°

II - EXAMEN DU PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA PERIODE 1969-1972 ET DU REGIME DES REDEVANCES A ADOPTER POUR LA MEME PERIODE

Le Président suggère pour le bon déroulement des débats que les Présidents des Commissions des "Travaux et des Interventions" d'une part, des "Redevances et des Finances" d'autre part, fassent rapport des conclusions de leurs travaux respectifs . La discussion sera ouverte d'abord sur le rapport de la Commission des Travaux puis sur celui de la Commission des redevances .

Le Conseil en étant d'accord, le Président donne la parole à M. TERRE .

M. TERRE expose que la Commission des Interventions et des Travaux s'est réunie a six reprises pendant l'année 1968 pour étudier les propositions de la Direction de l'Agence ; qu'elle a également effectué un déplacement sur le terrain pour examiner sur place le problème de Montereau et a entendu à plusieurs reprises des avis de personnalités extérieures pour mieux éclairer ses délibérations ; que des navettes et des liaisons ont été nécessaires avec la Commission des "Redevances et des Finances" pour la mise au point de propositions cohérentes ; qu'enfin, la réunion et l'avis officieux de la Commission homologue du Comité de Bassin présidée par M. TENAILLON a permis d'améliorer encore les propositions finalement retenues par la Commission qui a travaillé en liaison étroite avec la Direction de l'Agence .

Il souligne que le programme présenté en août par l'Agence sous le n° 3.D.11 (document rouge) avait déjà tenu entièrement compte des demandes des commissaires, à savoir :

- Fusion du programme à long terme et du programme de la période 1969-1972
- Distinction des travaux exécutés au titre de la fin du Ve Plan et de ceux qui seront exécutés au titre du début du VIe Plan .
- Prise en considération des problèmes d'interconnexion dans l'agglomération parisienne .
- Suppression de la gestion des barrages-réservoirs .
- Modification du programme relatif au gîte aquifère Juine-Essonne .

./..

- Limitation de l'opération Montereau à des acquisitions de terrains
- Etablissement de zones de redevances, tant pour les prélèvements que pour la pollution .

Le Président de la Commission des Interventions et des Travaux indique ensuite que le document 3.D.11 a fait l'objet d'examens en Commissions en septembre et octobre, et que les discussions des séances des 11 septembre et 9 octobre ont conduit à un certain nombre de modifications du document rouge de base . L'addendum joint et son introduction qui ont été approuvés par la Commission introduisent les modifications de programme suivantes :

- 1 - Renforcement de l'aide à l'opération Trappes, l'Agence apportant également un financement au grossissement de la conduite Morsang-Trappes (3 millions prélevés sur les réserves (2-123) .
- 2 - Diminution du financement Montereau de 40 à 25 millions dont 1 million d'études (2-121) .
- 3 - Opération de Caen portée de 12,500 millions à 20 millions sans changement quant au financement sur la période (2-15) .
- 4 - Opérations nouvelles d'interconnexion (2-123) C.G.E. Ville de Paris- sans modification du crédit ouvert .
- 5 - Participation de l'agence à l'émissaire Clichy-Achères (85 millions) et réduction concomitante des taux d'intervention .

Enfin, la commission a retenu la réduction de l'enveloppe des opérations 2-27 pour la période 1969-1970 de 56 millions à 21 millions (opérations industrielles) afin de tenir compte de la réduction des taux d'intervention .

Au sujet de Montereau, opération délicate qui a longtemps partagé les commissaires, M. TERRE rappelle qu'une large discussion s'est ouverte à l'occasion de l'examen du rapport du Professeur LAFFITTE. Il a paru à la commission qu'il était possible de préparer, compte tenu des propositions faites, la déclaration d'utilité publique définitive pour la zone du confluent à condition que les implantations individuelles des forages soient examinées de façon à en réduire pour certains les inconvénients . Pour la zone de la Seine amont, la commission a estimé qu'une D.U.P. plus large pouvait être prononcée de façon à réduire la Z.A.D. , étant entendu que les études sur le rapprochement des lignes de captage seraient entreprises immédiatement et que les zones à acquérir et les zones de servitude resteraient celles préconisées par le Professeur LAFFITTE. Bien entendu, les sablières en cours d'utilisation ne seront pas gênées mais toute nouvelle implantation à l'intérieur de la D.U.P. (qu'il s'agisse d'une nouvelle exploitation ou de l'extension d'une exploitation en cours) ne pourraient être réalisées qu'avec l'accord de l'Agence Financière .

./..

C'est dans ces conditions, conclut M. TERRE, que la commission des interventions et des programmes a adopté les propositions rectifiées de la direction de l'Agence .

M. DELOUVRIER remercie M. TERRE de son exposé et, tout en soulignant combien est délicat le point soulevé dans la dernière partie du rapport, ouvre la discussion sur son contenu .

M. VOLCKRINGER demande qu'aucune décharge contrôlée ne soit autorisée à l'intérieur du périmètre de la D.U.P.

M. VALIRON le rassure, rappelant que le rapport LAFFITTE prévoit toute une série de précautions .

M. FLECHET rappelle que la procédure de la D.U.P. ne lui paraît pas présenter un avantage évident pour l'Agence, les opérations envisagées étant déjà protégées par l'existence de la Z.A.D. qui couvre d'ailleurs une superficie plus grande .

Il exprime le souhait, si le conseil retenait la procédure de la D.U.P., que sa durée d'exécution soit limitée à celle nécessaire aux études de prospection à entreprendre dans la zone amont et qui ne sauraient excéder deux années .

M. DELOUVRIER met le conseil en garde contre les réactions que susciterait une D.U.P. sur une zone trop étendue .

M. VALIRON fait l'historique des longs acheminements parcourus par cette affaire qui n'a pu aboutir au point actuel qu'à la suite de multiples concessions partagées . La commission des travaux a décidé de reporter vers les coteaux les captages, ce qui nécessite d'étendre la D.U.P. jusqu'au pied des coteaux . Les acquisitions et périmètres de protection seraient ceux prévus par le Professeur LAFFITTE . Cette solution appliquée à l'amont permettra d'éviter de trop perturber les exploitations de sablières . A l'aval, dans la région du confluent, la D.U.P. sera réduite au périmètre à acquérir et aux zones de servitude définitives .

Il est donc proposé au conseil :

- de limiter, conformément aux conclusions du Professeur LAFFITTE, à 750 hectares les zones de protection et à 1.650 hectares les zones de servitude sur une superficie actuellement "zadée" de 6.770 ha., les périmètres à soumettre à la D.U.P. seraient au maximum de 4.300 ha. ;

- de ramener corrélativement à 25 millions au lieu de 40 millions de francs les frais d'études et d'acquisition des terrains .

Il n'est malheureusement pas possible d'aller au-delà sans compromettre une opération d'approvisionnement en eau de nappe essentielle à la région parisienne, la D.U.P. assurant une meilleure protection que la Z.A.D.

M. CHERET, de son côté, précise qu'il est de coutume de fixer à cinq ans la durée d'application d'une D.U.P.

.../...

M. de BEAUREGARD fait observer à ce sujet qu'une enquête est en cours en vue d'instituer des permis d'exploitation de carrières, ce qui permettrait d'accroître la protection des zones à préserver. Sur le fond du problème, il donne son accord aux conclusions du Professeur LAFFITTE.

M. RENARD insiste sur l'intérêt des travaux retenus en matière d'interconnexions et aurait même souhaité que l'opération de Morsang soit amorcée d'une façon plus marquée. Il a pris note que l'Agence aiderait à cette opération lors de son deuxième programme d'intervention.

Il signale à ce sujet que le programme initial de l'Agence (document 3.D.11.) indiquait une participation de 45 % de l'Agence sur un investissement de 9 millions (soit 4,05 millions) alors que les crédits finalement retenus ne s'élèvent qu'à 3 millions.

M. RENARD fait observer par ailleurs qu'il trouve trop élevé le coût des travaux envisagés pour Achères et Clichy-Achères mais reconnaît l'utilité de l'opération.

M. RENARD signale qu'il n'est absolument pas d'accord avec le contenu et les conclusions du rapport de M. LAFFITTE, en date du 4 octobre 1968. Il donne un exemple de ce désaccord, au sujet des anneaux de 200 m de largeur, autour des captages. Le remblaiement des carrières situées à l'intérieur de ces anneaux, d'après le rapport du Professeur LAFFITTE (page 3), "ne pourra avoir lieu qu'à partir de produits naturels, imputrescibles et insolubles", ce qui automatiquement entraîne un colmatage du filtre naturel que constituent les alluvions récentes de la Seine.

Il souligne, d'autre part, que le rapport de M. LAFFITTE ne prévoit que la protection de la qualité.

Quoi qu'il en soit, ce rapport devra être examiné par le Comité Technique de l'Eau de la Région Parisienne ainsi que par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. M. RENARD demande à connaître, à ce sujet, les observations et conclusions du Comité Technique.

M. VALIRON précise à propos de l'alimentation de Trappes, que l'Agence a retenu pour cette opération deux points :

- une opération urgente en ce qui concerne l'alimentation de Trappes à partir du secteur d'Aubergenville d'une part,
- le renforcement de la conduite Morsang-Evry d'autre part, de manière à porter dès maintenant la conduite au diamètre utile à l'interconnexion future.

Pour ce qui est de Montereau, M. VALIRON reconnaît que les conclusions du Professeur LAFFITTE peuvent avoir pour effet de réduire - dans une faible mesure - les quantités d'eau disponibles. Mais l'objet premier de l'opération consiste à maintenir la qualité des eaux à prélever. Le problème sera d'ailleurs évoqué au sein du Comité Technique de la Région Parisienne qui entendra le Professeur LAFFITTE et le B.R.G.M.

./..

M. VINCENT demande que soit modifié l'ordre des travaux d'interconnexion et en particulier que ne soit pas hâtée la réalisation de la jonction Morsang-Trappes .

M. VALIRON lui indique que la commission a décidé de laisser l'Agence choisir à l'intérieur de l'enveloppe financière les interventions les plus urgentes et les plus utiles parmi la liste présentée par le Syndicat .

M. RENARD rappelle la position qu'il a déjà prise au nom du Ministère de l'Agriculture, en ce qui concerne les ressources dans les bassins Juine-Essonne. Il estime que les chiffres indiqués, quant aux volumes d'eau à provenir de ces ressources, sont beaucoup trop optimistes et, qu'en toute rigueur, ils doivent tout d'abord être réservés à la satisfaction des besoins locaux, y compris les besoins de l'agriculture .

Il considère, en conséquence, qu'il est inopportun de prévoir la dérivation de ces eaux vers le nord et en particulier vers la région de Trappes .

M. VALIRON explique que l'opération Juine-Essonne s'inscrit dans un plan coordonné d'alimentation de toute la région parisienne, qu'il n'est question pour l'instant que de réservations de terrains et qu'en tout cas les besoins locaux devront être couverts en priorité .

Personne ne demandant plus la parole sur le programme, le Président le met aux voix . Le programme est adopté à l'unanimité ainsi que la délibération n° 68-12 correspondante .

M. DELOUVRIER demande à M. BRETON, Président de la commission des finances et des redevances de présenter son rapport .

M. BRETON expose que la commission des redevances et des finances s'est réunie les 15 mai, 1er octobre et 8 octobre 1968 pour examiner les taux d'intervention et les redevances à retenir pour le financement des opérations prévues au projet de programme établi par l'Agence "Seine-Normandie" ; qu'elle a entretenu des navettes avec la commission des interventions et des programmes, facilitées par l'appartenance de plusieurs commissaires aux deux commissions, ce qui a aidé à la synthèse indispensable ; qu'enfin la réunion officielle de la commission homologue du Comité de Bassin a contribué également à mieux tenir compte des intérêts de tous les redevables .

Il rappelle que le travail mené par la commission en liaison étroite avec les services de l'Agence a porté sur les documents présentés au Conseil (brochure 3.D.11 d'août 1968 et annexes) se rapportant aux :

- programme d'intervention 1969-1972 ,
- modalités concernant les redevances "prélèvement" et "consommation",
- modalités concernant les redevances "pollution",

et précise que ces documents avaient déjà tenu compte des améliorations souhaitées par la commission (zones de redevances - modulation de celles-ci) .

./..

M. BRETON développe ensuite sur ces différents points les conclusions de la Commission des Travaux et des Interventions .

I - Programme d'intervention et redevances 1969-1972

L'addendum qui se trouve joint à ce document résulte des discussions menées depuis le début octobre par la Commission en liaison avec la Commission des Interventions . A part des questions de forme, les modifications sont les suivantes :

- financement d'une intervention non prévue initialement dans la Région Parisienne (Clichy-Achères) sans augmentation des redevances grâce à une modulation des taux d'intervention reportant sur des prêts C.D.C. la diminution pour certains redevables de l'intervention de l'Agence ;
- meilleur découpage des zones de redevance de la région Lillebonne - Le Havre ;
- suppression des remboursements annuels des dotations .

Il faut enfin noter que malgré la suppression de la dotation en capital prévue initialement en 1969, des provisions subsistent dans le compte d'exploitation .

Compte tenu de ces différents rectificatifs, la Commission a émis à l'unanimité un avis favorable aux propositions concernant les taux d'intervention et au découpage des diverses zones servant aux redevances basées sur les prélèvements et la consommation, ainsi qu'à celles basées sur la pollution .

II - Modalités concernant les redevances "prélèvement" et "consommation"

La Commission après avoir longuement discuté sur le montant des redevances proposées, notamment sur celles pesant sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface a donné son accord aux taux proposés et à leur répartition entre les zones tant pour les prélèvements que pour la consommation .

En ce qui concerne les modalités, la Commission a donné un avis favorable au projet de délibération correspondant et à ses annexes compte tenu des modifications faites pour les rendre conformes au modèle mis au point sur le plan national .

III - Redevances basées sur la pollution et modalités correspondantes

La Commission s'est longuement penchée sur les taux proposés pour la pollution et a examiné comment une progressivité pouvait y être appliquée de façon à réduire les charges des redevables les premières années . Compte tenu qu'une réduction des ressources de l'Agence conduirait celle-ci à réduire d'un même taux ses

Pourcentages d'intervention, la Commission a estimé que l'abattement devait être limité puisque aucune des interventions proposées ne pouvait être différée, à l'exception de certaines stations industrielles. Après avoir recueilli l'avis de la Commission des Redevances du Comité de Bassin, elle a retenu les taux suivants d'abattement :

1969 :	50 %
1970 :	25 %
à partir de 1971 :	0 %

Ces taux s'appliqueront aux redevances et aux taux d'intervention.

En ce qui concerne les modalités, la Commission a donné son accord au système d'évaluation forfaitaire et au tableau national ainsi qu'au système de mesure. Elle a entériné le prix proposé par l'Agence pour les mesures faites par elle.

Compte tenu de ces éléments, elle a donné un avis favorable au projet de délibération et à ses annexes sous réserve des modifications faites pour les rendre conformes au modèle national.

Enfin, elle a donné accord au remboursement sur les quatre années 1969 à 1972 de l'acompte perçu en 1968.

M. DELOUVRIER remercie M. BRETON de son exposé et ouvre la discussion sur les conclusions de son rapport.

M. VALIRON donne lecture de la nouvelle rédaction de l'introduction du document de base, qui résume l'esprit des conclusions auxquelles sont parvenues les deux Commissions.

M. RENARD s'étonne que l'addendum ait fait disparaître parmi les sources de financement des travaux d'équipement - notamment pour la construction de forages - celle en provenance du Ministère de l'Agriculture et initialement prévue pour 10 %.

M. DELOUVRIER confirme que la participation de l'Agriculture avait toujours été envisagée et dans cette proportion.

M. VALIRON ne s'oppose pas au rétablissement d'une prévision dont la réalisation était apparue, au cours des discussions, assez aléatoire.

M. AMBLARD signale le cas des industries déconcentrées dans les régions où elles pouvaient installer des forages et auxquelles le nouveau régime de prélèvement fera supporter des charges très lourdes pour leur approvisionnement en eau de nappes. Ces entreprises seraient disposées à se raccorder à conditions d'être aidées.

./..

M. VALIRON confirme que le programme d'intervention prévoit explicitement une aide au taux normal (45 %) pour les travaux de cette sorte .

M. RENARD s'élève contre le taux relativement élevé des redevances pour prélèvement ou consommation d'eaux souterraines qui aboutit à pénaliser la ressource en eau la plus apte à satisfaire les besoins de l'alimentation humaine.

M. BRETON s'associe à la remarque de M. RENARD et rappelle que des zones entières -notamment celle d'Aubergenville- seront ainsi pénalisées .

M. VALIRON rappelle que l'un des soucis des auteurs du programme est de réserver les eaux de nappes aux consommations nobles , mais faute de pouvoir (la loi de 1964 l'interdit) établir des discriminations entre utilisateurs, on est contraint de maintenir pour la consommation humaine un taux qui a surtout pour objet d'inciter les utilisateurs industriels à s'alimenter en eau superficielle . Il ajoute que le taux initial de six centimes a été ramené en commission à 5,5 dans la région parisienne .

M. DELOUVRIER demande à ce sujet quelques précisions sur l'incidence des redevances de bassin sur le prix de l'eau .

M. VALIRON rappelle que le prix de l'eau payé par l'utilisateur a été, dans les dernières années, anormalement gonflé par le transfert sur l'eau des charges d'assainissement autrefois supportées par le contribuable au moyen d'une taxe de déversement à l'égout .

Il rappelle qu'en ce qui concerne les redevances de l'Agence, compte tenu de la réduction proposée par la commission des redevances de 0,5 cm par m³ à PARIS, 4 à 6 centimes dans les autres zones de la région parisienne sur un prix de l'eau allant de 82 centimes à PARIS à 130 en moyenne dans le reste de la région . Encore doit-on noter qu'en 1969 et 1970 cette surcharge sera réduite à proportion des abattements décidés pour assurer une certaine progressivité dans l'application des redevances .

La charge des redevances "pollution" est sans doute plus sensible: 4 à 6 centimes (compte non tenu des abattements) pour des niveaux de taxe d'assainissement allant de 23 centimes à PARIS à 30 centimes et plus dans le reste de la région parisienne . Mais cette charge demeure légère si on la compare aux avantages que les collectivités locales et autres usagers de l'eau tirent de la participation de l'Agence au financement des travaux qu'ils engagent .

Appuyant la remarque de M. AMBLARD sur l'intérêt qu'il y a à aider les industriels disposés à exécuter des travaux pour prélever leur eau dans la rivière plutôt que dans la nappe, M. SCHNEIDER cite en particulier le cas d'une usine de Haute-Normandie qui vient de mettre en route en utilisant, pour le refroidissement, de l'eau souterraine qu'elle va payer deux centimes le mètre cube alors qu'elle aurait pu prendre de l'eau de Seine .

Dans le domaine de la pollution, il cite le cas de S.E.I.F. qui éprouve, au démarrage de l'usine, des difficultés pour l'évacuation de ses eaux usées et qui figure à l'ordre du jour du Conseil pour une subvention d'étude .

./..

Il demande si l'on attire bien l'attention des pétitionnaires sur ces problèmes lors de l'instruction du permis de construire.

M. DELOUVRIER répond que cela avait bien été fait pour la S.E.I.F. mais qu'il n'est pas toujours possible d'empêcher des implantations d'usines avant qu'aient été résolus les problèmes d'évacuation de leurs eaux usées.

Sur une question de M. AMBLARD, M. VALIRON précise que la méthode adoptée pour la mesure des pollutions est la méthode AFNOR.

La discussion du rapport de M. BRETON n'appelant plus de remarques, M. DELOUVRIER en met aux voix le texte, qui est adopté à l'unanimité, ainsi que les délibérations destinées à concrétiser le résultat de ses débats sur le régime des redevances.

M. VALIRON précise à ce sujet que ces délibérations (et leurs annexes) qui ont été communiquées aux administrateurs dans une première forme, se présentent dans une rédaction remaniée pour tenir compte, d'une part, des modifications de fond proposées par la Commission (réduction de certains taux de redevances "prélèvement" et introduction de la progressivité des redevances "pollution"), de rectifications de forme opérées à la demande du Secrétariat Permanent, d'autre part.

S'agissant de ces dernières, M. CHERET ajoute que la seconde de ces délibérations n'a pas encore fait l'objet d'un examen très attentif de ses services et demande au Conseil d'accepter de se prononcer sur elles sous réserve des quelques aménagements de rédaction qu'il pourrait apparaître nécessaire d'apporter.

Le Conseil acquiesçant, M. DELOUVRIER, sous le bénéfice de ces observations, met aux voix la délibération n° 68-13 portant "définition, zones et barèmes des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface".

La délibération n° 68-13 (et ses annexes) est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

M. DELOUVRIER met ensuite aux voix la délibération n° 68-14 portant "Définition de l'assiette et des taux de redevances sur les rejets de substances polluantes dans le milieu naturel" et fixant les "conditions financières de la mesure de pollution".

La délibération n° 68-14 (et ses annexes) est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Il rappelle qu'en ce qui concerne les redevances de l'agence, compte tenu de la réduction proposée par la commission des redevances de 0,5 centime par mètre cube prélevé en zone I, cette charge n'excède pas 3 à 4 centimes à Paris, 4 à 6 centimes dans les autres zones de la région parisienne sur un prix de l'eau allant de 82 centimes à Paris à 130 en moyenne dans le reste de la région. Encore doit-on noter qu'en 1969 et 1970 cette surcharge sera réduite à proportion des abattements décidés pour assurer une certaine progressivité dans l'application des redevances.

La charge des redevances "pollution" est sans doute plus sensible : 4 à 6 centimes (compte non tenu des abattements) pour des niveaux de taxe d'assainissement allant de 23 centimes à Paris à 30 centimes et plus dans le reste de la région parisienne. Mais cette charge demeure légère si on la compare aux avantages que les collectivités locales et autres usagers de l'eau tirent de la participation de l'agence au financement des travaux qu'ils engagent.

Appuyant la remarque de M. AMBLARD sur l'intérêt qu'il y a à aider les industriels disposés à exécuter des travaux pour prélever leur eau dans la rivière plutôt que dans la nappe, M. SCHNEIDER cite en particulier le cas d'une usine de Haute-Normandie qui vient de mettre en route en utilisant, pour le refroidissement, de l'eau souterraine qu'elle va payer deux centimes le mètre cube alors qu'elle aurait pu prendre de l'eau de Seine.

Dans le domaine de la pollution, il cite le cas de la S.E.I.F. qui éprouve, au démarrage de l'usine, des difficultés pour l'évacuation de ses eaux usées et qui figure à l'ordre du jour du Conseil pour une subvention d'étude.

Il demande si l'on attire bien l'attention des pétitionnaires sur ces problèmes lors de l'instruction du permis de construire.

M. DELOUVRIER répond que cela avait bien été fait pour la S.E.I.F. mais qu'il n'est pas toujours possible d'empêcher des implantations d'usines avant qu'aient été résolus les problèmes d'évacuation de leurs eaux usées.

Sur une question de M. AMBLARD, M. VALIRON précise que la méthode adoptée pour la mesure des pollutions est la méthode AFNOR.

La discussion du rapport de M. BRETON n'appelant plus de remarques, M. DELOUVRIER en met aux voix le texte, qui est adopté à l'unanimité, ainsi que les délibérations destinées à concrétiser le résultat de ses débats sur le régime des redevances.

../..

III - PROCEDURE D'EXECUTION DU BUDGET

1-Approbation du compte financier

M. VALIRON rappelle qu'en application de la réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, le compte financier de l'Agence relatif à l'exercice 1967 doit être présenté au Conseil d'Administration aux fins d'adoption pour être ensuite soumis à l'approbation des Ministères de Tutelle et transmis à la Cour des Comptes .

MM. les Administrateurs ont eu connaissance par lettre n° 2045 du 10 mai 1968 de la teneur de ce compte ainsi que du rapport financier établis par M. BRUN, Agent Comptable de l'Agence et ces documents n'ont fait, à ce jour, l'objet d'aucune observation de leur part .

En conséquence, est soumis au Conseil un projet de délibération approuvant le compte financier de l'Agence pour l'exercice 1967 .

Aucune observation n'étant présentée , M. DELOUVRIER met aux voix le compte financier de l'Agence pour 1967 qui est approuvé à l'unanimité (délibération 68-7) .

2-Pouvoirs du Directeur en matière de marchés.

M. BOURDAT commente la note qui accompagne sur ce sujet le dossier remis aux Administrateurs et rappelle que le décret 66-700 du 14 septembre 1966 a institué en la matière une procédure assez lourde, assez mal définie par des dispositions apparemment contradictoires . Le Directeur de l'Agence est, en effet, habilité à "signer tous contrats, accords ou conventions passés au nom de l'Agence " (Art. 12), mais il appartient au Conseil de "conclure" les conventions de l'espèce (Art.9) . Il résulte ainsi du rapprochement de ces deux textes que le Directeur ne saurait signer de marché ou convention, sans que le Conseil en ait délibéré, ce qui ne peut manquer d'entraîner une charge excessive pour le Conseil et une lenteur certaine dans le déroulement des procédures .

Aussi est-il suggéré d'adopter une procédure simplifiée .

Le Conseil d'Administration, lors du vote du Budget, débattrait de l'opportunité des marchés et conventions à passer au cours de l'exercice à venir et prendrait une délibération approuvant la conclusion de marchés à signer par le Directeur de l'Agence dans le cadre des fiches (ou de l'état récapitulatif) qui lui seront soumises .

Un état des marchés, passés dans ce cadre par le Directeur de l'Agence au cours de l'exercice concerné, lui serait soumis à chaque réunion à titre de compte rendu .

./..

M. BOURDAT rappelle que dans l'esprit de la procédure ci-dessus décrite, l'état des marchés passés par le Directeur de l'Agence au cours des neuf premiers mois de l'année 1968, dans le cadre des dispositions budgétaires inscrites aux chapitres 632 et 636, relatives à des marchés d'études a été communiqué aux Administrateurs et soumis au Conseil .

Il informe le Conseil à ce sujet de ce que le développement des études sur Montereau nécessite un transfert de 100.000 F de la ligne Juine-Essonne à celle de Montereau .

M. CHERET précise qu'il s'agit là d'une procédure allégée dans un souci d'efficacité mise au point en accord avec le Secrétariat Permanent et qui sera appliquée dans tous les bassins .

M. DELOUVRIER demande au Conseil de faire connaître ses observations sur les deux points évoqués :

- d'abord sur le principe de la procédure proposée pour l'avenir,
- ensuite sur l'état des marchés passés et le transfert de crédit envisagé .

Sur le premier point, l'accord unanime se fait après un assez large échange de vues au cours duquel sont recueillis notamment les avis favorables de MM. VERNY et NADAL, et M. DELOUVRIER constate l'approbation ainsi donnée à la procédure de passation des marchés et conventions .

Sur le deuxième point, M. NADAL fait observer que l'importance des crédits mis à la disposition de l'Agence nécessiterait de sa part, à l'avenir, des explications plus fournies que celles qui figurent sur l'état communiqué au Conseil. La liberté d'action laissée à l'Agence dans les premiers mois de son fonctionnement ne saurait être maintenue sans précaution alors que cet organisme approche de sa vitesse de croisière . Dans cet esprit, il suggère que le Conseil puisse demander d'établir des sous-détails d'utilisation des crédits, lesquels n'apparaissent sur l'état que sous forme de grandes rubriques .

M. DELOUVRIER pense qu'il est de bonne politique, dans l'intérêt de tous, de s'en tenir aux grandes rubriques car elles sont moins gênantes . Il est classique au surplus que les gestionnaires mettent d'autant plus de soin à expliciter leur action qu'ils auront disposé de plus de liberté dans l'exécution des décisions du Conseil d'Administration .

Sous le bénéfice des ces observations, le Conseil prend acte des explications fournies quant à l'utilisation des crédits d'études au cours des neuf premiers mois de 1968 .

./..

3-Procédures d'intervention en matière de subventions

M. VALIRON expose que l'Agence est autorisée à participer sous des formes diverses à la réalisation des études concernant les ouvrages retenus au programme - des crédits figurent à ce titre à son budget (art.632 et 636) - et qu'il est souhaitable de définir les formes que doit revêtir cette aide, ne serait-ce que pour s'assurer d'un minimum de garantie quant à la destination et à l'emploi des fonds distribués, et de la plus grande efficacité quant à l'exploitation des résultats des études .

Il suggère à cet effet, d'allouer aux organismes chargés du financement des études, des subventions assorties de protocoles fixant les conditions de cette aide .

En toute hypothèse, il serait précisé que la subvention pour études sera déduite de la subvention définitive pour travaux lorsque l'Agence participera ensuite au financement des travaux .

Une procédure similaire pourrait être adoptée pour les études et travaux entrepris par les industriels .

M. DELOUVRIER fait observer que si cette procédure apparaît logique lorsque l'Agence doit, par la suite, subventionner les travaux, elle semble moins expédiente dans le cas contraire .

L'intérêt d'une aide dans ce dernier cas n'étant mis en cause, il devrait être possible d'assumer la participation de l'Agence par une voie autre que la subvention , au moyen d'avances, par exemple .

M. VALIRON propose que les subventions pour études recouvrent les deux cas suivants :

- a) des subventions à des maîtres d'ouvrages dont on financera ultérieurement les travaux (cas prévu pour le Syndicat de Port-Jérôme),
 - b) des participations à des études ne débouchant pas sur une participation ultérieure à une intervention financière de l'Agence (cas de la S.E.I.F.)
- dans le premier cas l'aide est récupérée au moment du financement des travaux,
 - dans le second, il serait prévu, en contre-partie de l'aide apportée, que l'Agence bénéficierait des études ainsi entreprises .

Après un échange de vues à ce propos, un accord unanime se manifeste pour l'adoption de la procédure proposée assortie des aménagements suivants: :

- dans tous les cas le protocole comportera une clause imposant communication des études à l'Agence et une autre clause précisant que l'aide sera récupérée sur l'aide au financement des travaux quand (ou si) l'Agence doit participer à ce financement .

./..

Sous le bénéfice de ces observations, M. DELOUVRIER soumet au Conseil deux délibérations assorties du protocole correspondant modifié pour tenir compte de ces dispositions nouvelles, et concernant respectivement :

- l'aide à consentir (22 500 F) à la Société des Engrais de l'Ile-de-France qui envisage d'étudier une formule d'enfouissement en profondeur pour l'évacuation de ses eaux usées (chargées essentiellement de nitrates en solution) (délibération 68-8) ;
- le concours à apporter (30 000 F) au Syndicat Mixte pour le développement industriel de Port-Jérôme pour financer les frais d'études et de sondages concernant les terrains destinés à recevoir les bassins de retenue d'eaux industrielles (délibération 68-9) .

Les délibérations 68-8 et 68-9 sont approuvées à l'unanimité .

° °
°

IV - SITUATION DE L'AGENCE

M. VALIRON expose que la mise en place de l'Agence s'est poursuivie au cours de l'année 1968 conformément aux prévisions du Conseil d'Administration et que son action s'est déroulée sans perturbation grave malgré les événements des mois de mai et juin .

Mais le développement envisagé pour l'Agence obligera à revoir les structures et à se pencher avec attention sur les problèmes de recrutement du personnel .

En ce qui concerne les structures, l'Agence n'est pas encore en mesure de présenter une organisation définitive . Elle soumettra des propositions précises lors d'un prochain Conseil .

En ce qui concerne le personnel, l'Agence a poursuivi en 1968 l'étouffement de ses cadres non sans difficulté . La nomination récente d'un sous-préfet aux fonctions de Secrétaire Général de l'Agence, qui permettra de renforcer son action tant avec les instances centrales qu'avec les institutions régionales et les collectivités locales, n'a pu être obtenue qu'après de longues négociations . Les conditions de rémunérations des fonctionnaires détachés ne sont en effet guère alléchantes et dans le domaine technique, l'Agence a dû renoncer à recruter un Ingénieur des Mines dont le poste était prévu à son budget . Il conviendra à cet effet de transformer ce poste en poste de contractuel de 1ère catégorie et de recruter un adjoint au Chef de Division actuel .

./..

En ce qui concerne les contractuels, des difficultés de recrutement doivent être également signalées par suite des taux trop faibles de la moyenne à respecter pour le traitement de certaines catégories . Des négociations sont en cours avec les Finances, en liaison avec les autres Agences et le Secrétariat Permanent, pour y remédier .

i - Exécution du budget 1968 et prospection 1969

Malgré ses difficultés, l'Agence a pu accomplir sa mission conformément au calendrier prévu, ainsi que le montre le déroulement de son budget qui s'élevait compte tenu de la décision modificative du 16 juin 1968 à 16.480.160 F .

En ce qui concerne les recettes :

- les crédits prévus en reports et dotation en capital ne posent pas de problème, ainsi que la subvention pour études du FIAT, les versements à l'Agence se font par tranches . La subvention pour études "Ministère de l'Equipe-ment" fait l'objet de marchés qui sont seulement en cours de passation, la mise en place des crédits "Equipement" ayant été tardive .

- l'emprunt C.D.C. de 3.280.000 F pour l'acquisition de l'immeuble de la rue du Capitaine Ménard a été réalisé en septembre .

En ce qui concerne les redevances (voir annexe 1), il a été émis au 9 Octobre 1968, 10.456.606,92 F de redevances et 3.925.990,01 F ont été encaissés . L'émission du solde a été lancée fin septembre . Les événements de mai ont perturbé le planning initial des émissions ainsi que les rentrées, mais la cadence actuelle est satisfaisante .

En ce qui concerne les dépenses :

- les événements de mai ont amené une augmentation des charges du personnel par application des accords de Grenelle, mais le retard actuel dans le recrutement permettra de rester dans le cadre budgétaire .

En ce qui concerne les frais de gestion, il sera possible de rester dans le cadre budgétaire malgré un dépassement pour le loyer, l'acquisition de l'immeuble n'ayant pu se faire à la date prévue pour diverses raisons extérieures à l'Agence .

Les études et travaux extérieurs sont en cours de lancement et on peut prévoir qu'un reliquat important (environ 2,4 millions) sera disponible en fin d'année en crédits de paiement . Le retard dans le lancement des études s'explique par l'approbation tardive du budget supplémentaire et par la mise au point des programmes .

Il faut également signaler au Conseil que, comme cela avait été prévu, il a été nécessaire pour couvrir les besoins de trésorerie de faire appel à une avance du Trésor . Celle-ci a été obtenue courant juin 1968 . Elle a été

./..

remboursée le 14 août 1968. L'opération a coûté 4.500 F d'intérêts. Dans le futur, il a été demandé que les fonds disponibles de l'Agence puissent être producteurs d'intérêts. Dans l'immédiat, cette opération nécessite l'ouverture d'une ligne budgétaire.

Cette mesure ainsi que quelques autres proposées au Conseil (versement d'une subvention à l'Association Française pour la Protection des Eaux notamment) nécessite une décision modificative qu'il est demandé au Conseil d'approuver.

M. VALIRON donne ensuite quelques indications sur les perspectives budgétaires de 1969. Il signale que si les délais nécessaires à l'adoption par le Conseil de l'Agence et par le Comité de Bassin du programme d'intervention et des redevances correspondantes ne permettaient pas de présenter le budget définitif de l'Agence, basé sur ces dispositions, avant la fin de l'année, il serait possible de reconduire provisoirement le budget actuel.

M. DELOUVRIER ouvre la discussion sur l'exécution du budget 1968 telle que vient de la présenter M. VALIRON. Il estime quant à lui excessif l'écart entre le montant estimé et le montant réel des ordres de recettes émis.

M. VALIRON explique que lors de l'établissement du budget, il avait paru sage de minimiser les rentrées.

A la demande de plusieurs Administrateurs il précise que le nombre des redevables effectivement atteints (près de 3.000 ont été écartés en raison du peu d'intérêt de percevoir une redevance d'études de faible importance) s'élève à plus de 3.500 :

55 % d'entre eux (pour ce qui est des collectivités locales et
49 % (pour ce qui regarde les industriels) ont réglé leurs redevances.

Le nombre des contestations ne dépasse guère la cinquantaine encore certains parmi eux se sont-ils acquittés, malgré leurs protestations.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil prend acte du niveau du développement du budget et approuve l'action menée par le Directeur de l'Agence dans son exécution.

Pour ce qui est du budget 1969, M. DELOUVRIER demande à M. VALIRON de le préparer dès maintenant, sur les bases approuvées par le Conseil, de manière à être en mesure de l'appliquer dès le 1er janvier 1969 sans recourir à la procédure de l'article 17 du Décret du 10 décembre 1953.

2 - Surélévation de l'immeuble du 10-12 rue du Capitaine Ménard

M. VALIRON fait l'historique de l'affaire et rappelle que dans sa séance du 13 mars 1968 le Conseil avait donné son accord de principe sur un projet de surélévation de l'immeuble occupé par l'Agence ; que cette extension devait

./..

permettre essentiellement de reloger la Direction Régionale de l'Aménagement des Eaux de la Région Parisienne ; que la procédure d'appel d'offres avait été lancée et que l'on avait constaté à l'ouverture des plis un dépassement important de la part de l'entreprise la moins disante par rapport aux estimations initiales de l'architecte .

Tout en regrettant cette situation, M. VALIRON attire l'attention du Conseil sur ce que le crédit initialement prévu de 400 000 F ne saurait suffire à engager une dépense dont l'estimation globale ressort à 800 000 F . Il indique que dans le cas où le Conseil maintiendrait sa décision de principe, il conviendrait de rechercher un complément de financement, par exemple par virement du fond de roulement au chapitre "immobilisations" .

Il précise enfin que le loyer payé par le service occupant s'élèverait à 29 156 F et couvrirait l'annuité -calculée au taux de 7 % - de la part de construction qui lui est imputable (400 000 F) .

M. DELOUVRIER consulte le Conseil sur l'opportunité de poursuivre une opération qui s'avère assez lourde pour le budget de l'Agence .

M. RENARD fait valoir qu'il est nécessaire de reloger le Chef du Service Régional d'Aménagement des Eaux et que le Ministère de l'Agriculture était en droit de faire fond sur l'accord donné par le Conseil lors de sa séance du 13 mars 1968 .

M. SCHNEIDER estime que la dépense est élevée, le m² ressortant à près de 200 000 F (terrain non compris), et qu'on ne peut envisager d'utiliser les fonds de l'Agence pour financer une telle opération . Il serait d'accord sur l'opération si un prêt pouvait être obtenu .

M. BRETON est d'un avis semblable .

M. RENARD fait ressortir que l'Agence sera remboursée par le paiement des loyers pendant la durée d'amortissement et qu'elle sera finalement propriétaire d'une construction qui aura été payée par le Ministère de l'Agriculture . Il pense pouvoir obtenir un prêt de 400 000 F de la Caisse National de Crédit Agricole, à un taux de l'ordre de 5,5 % l'an . Dans cette hypothèse, l'Agence n'aurait aucune immobilisation à faire et l'Agriculture paierait un loyer basé sur les annuités de remboursement de ce prêt .

M. DELOUVRIER ne fait pas obstacle à ce qu'une telle procédure soit recherchée .

Après un nouvel échange de vues, le Conseil donne son accord à cette procédure et décide d'autoriser le Directeur à poursuivre la surélavation de l'immeuble sur la base des nouvelles estimations, à engager des contacts en vue d'obtenir un prêt de 400 000 F , et à conclure le marché avec l'entrepreneur retenu dès que l'assurance d'un tel prêt aura été obtenue .

La délibération 68-10 concrétisant ces conclusions est adoptée à l'unanimité .

./..

3 - Subventions diverses

M. VALIRON expose que l'Association Nationale pour la protection des eaux, présidée par M. le Sénateur BONNEFOUS, a sollicité une subvention de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", l'exiguité de son budget ne lui permettant pas d'entreprendre avec l'efficacité souhaitable les efforts de propagande qu'elle est parfaitement apte à mener en faveur de la politique de l'Eau .

Il est de l'intérêt des agences d'aider l'action de cette association et le Secrétariat Permanent pour l'Etude des Problèmes de l'Eau a encouragé celles-ci dans cette voie .

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'allouer pour 1968 une subvention de 1 000 F à l'Association en cause .

Aucune observation n'étant présentée, la délibération 68-15 accordant cette subvention est adoptée à l'unanimité .

4 - Décision modificative du budget

M. VALIRON expose ou rappelle les causes des modifications demandées.

- 1) Par délibération n° 68-15 en date de ce jour, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder une subvention de 1 000 F à l'Association Nationale pour la Protection des Eaux (voir note spéciale) .

Le budget de l'Agence ne comportant pas de chapitre à cet effet, il convient d'en ouvrir un et de le doter en conséquence .

Il est proposé d'ouvrir un chapitre 668, intitulé "Subventions accordées" et de le doter de 2 000 F par prélèvement sur le chapitre 660 "Publicité" qui disposera encore de 4 000 F .

- 2) Ainsi qu'il a été dit à propos de l'état de l'Agence, celle-ci a dû payer au Trésor une charge d'intérêt de 4 500 F pour le service de l'avance de 1 200 000 F qu'elle avait obtenue . Cette somme a été réglée sur fonds de trésorerie . Il convient de la traduire au budget .
- 3) Un véhicule (Peugeot 404 immatriculé 16 061 DA) qui était remisé dans le parc clôturé de l'Agence , a été volé durant la nuit du 6 au 7 août 1968 .

La Compagnie d'Assurances a remboursé à l'Agence la somme de 7 800 F . D'autre part, l'achat d'un véhicule de remplacement à nécessité une dépense de 9 905 F . Il convenait de retracer ces différentes opérations au budget . Tel est l'objet de la décision modificative soumise au Conseil .

M. DELOUVRIER met aux voix la délibération n° 68-11 relative aux modifications du budget 1968, laquelle est adoptée à l'unanimité .

./..

V - QUESTIONS DIVERSES

Fixation des taux d'amortissement des immobilisations

M. VALIRON rappelle sur l'Instruction Générale M 9 - 1 sur la réglementation comptable des Etablissements Publics Nationaux à caractère administratif dispose que les taux d'amortissement des différentes catégories d'immobilisation sont fixés par leurs Conseils d'Administration dans les limites prévues ci-après :

- Bâtiments (bonne qualité)	minimum 50 ans	maximum 125 ans
- Constructions légères ...	" 20 ans	" 50 ans
- Mobilier	" 10 ans	" 20 ans
- Matériel de transport ...	" 5 ans	" 10 ans
- Machines à écrire	" 5 ans	" 10 ans
- Machines à calculer	" 5 ans	" 10 ans

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer en fonction des périodes minimales susvisées les taux d'amortissement à appliquer pour l'Agence .

Aucune observation n'étant présentée sur cette proposition, la délibération 68-16 qui la caractérise est adoptée à l'unanimité .

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance .

Le Président
du Conseil d'Administration

PROJET de RAPPORT de M. TENAILLON
Président de la Commission des Travaux
et des Interventions du Comité de Bassin "Seine-Normandie"
sur le Programme d'Intervention de
l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

Votre Commission des travaux et des interventions du Comité de Bassin constituée le 15 mai 1968, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, s'est réunie à trois reprises pour examiner le programme d'intervention de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie". Lors de ses deux premières réunions les 15 mai et 13 septembre 1968, elle a examiné d'une façon officieuse les propositions de l'Agence pour permettre d'y apporter des rectifications susceptibles d'être prises en considération par le conseil d'administration de l'Agence. Celui-ci ayant arrêté le programme le 9 octobre 1968, la Commission s'est réunie le 25 octobre 1968 pour l'étudier officiellement et en faire rapport au Comité de Bassin.

Avant d'indiquer comment se sont déroulés les travaux de la Commission et d'en venir aux conclusions, il m'a paru utile de résumer succinctement le document 3 D 12 sur lequel un avis est demandé au Comité de Bassin conformément à l'article 6 du décret 66-699 du 23 septembre 1966.

° ° °

Vous permettrez au Président de votre Commission des travaux, de commencer par remercier l'ensemble du personnel technique et administratif chargé de l'Agence et du Comité de Bassin, et tout particulièrement son animateur M. VALIRON.

Ses qualités personnelles ont grandement facilité notre travail. La clarté de ses exposés, reflétant celle de son esprit, nous a permis de saisir

plus facilement des problèmes ardu. Pourquoi ne pas dire aussi que la grande amabilité de M. VALIRON a beaucoup contribué à donner à nos études un caractère agréable de cordialité et même d'amitié.

Qu'il soit notre interprète auprès de ses collaborateurs, pour les remercier des facilités qui nous ont toujours été accordées dans le déroulement de nos travaux.

Le programme d'intervention a été établi en tenant le plus grand compte de l'esquisse de programme d'aménagement des ressources en eau à long terme du bassin et en s'appuyant sur les programmes régionaux dressés par les Comités Techniques (chapitre I).

En dehors des études générales qui intéressent l'ensemble du bassin, le programme présenté n'a retenu que des ouvrages d'intérêt commun. Il ne comporte pas d'intervention dans le domaine de la lutte contre l'inondation, les études dans ce domaine n'étant pas à ce jour assez avancées. Il porte sur l'amélioration des ressources en quantité et sur l'amélioration de la qualité des eaux (chapitre II).

En ce qui concerne le développement des ressources, l'intervention de l'Agence a été limitée aux zones critiques où l'équilibre des ressources et des besoins doit être maintenu artificiellement.

Pour la région parisienne, il faut lutter contre un déficit en eau de surface, donc réaliser des barrages. Il faut aussi mobiliser et transporter sur de grandes distances des eaux souterraines et, enfin, mieux interconnecter entre elles les ressources de surface et souterraines.

Pour la basse Seine et pour la région de Caen, il faut réserver les eaux de nappes aux besoins humains et favoriser l'utilisation par l'industrie des eaux de surface trop souillées pour être utilisées comme eau domestique.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité, il faut aider à accentuer la lutte contre la pollution pour éviter que soit détruit le potentiel actuel des rivières. Cette lutte doit se faire sur l'ensemble du bassin, mais le taux d'épuration doit être plus élevé lorsque le milieu récepteur est pur que lorsqu'il est partiellement souillé et que l'on ne peut pas avoir l'espoir de l'améliorer. Cet effort doit se porter en priorité sur les points situés en amont des prises d'eau domestique dans les secteurs où sont déversées les pollutions les plus massives. Enfin, lorsqu'on ne peut réduire totalement la pollution, il convient d'en éliminer le maximum avec les moyens financiers disponibles ; ceci revient à proposer de réaliser d'abord l'enlèvement des matières en suspension. Le tarif de la redevance, qui joue également sur les matières en suspension et sur les matières oxydables, devrait y inciter.

Le programme d'intervention a déterminé le taux d'aide que l'Agence apportera aux maîtres d'ouvrages. Cette détermination est essentielle puisqu'il en découle les charges à répercuter sur les différents redevables.

Ces taux ont été établis en fonction de deux critères.

Pour l'amélioration des ressources en eau, on a cherché à taxer la ressource ancienne pour amener son prix de revient à égalité avec la ressource nouvelle.

Pour l'amélioration de la ressource en qualité, on a cherché à augmenter l'importance des réalisations afin de rattraper le retard accumulé. Les taux retenus permettront de multiplier par deux les réalisations actuelles.

L'Agence apportera sa contribution aux maîtres d'ouvrages, en général, à fonds perdus. Toutefois, pour la lutte contre la pollution, on a prévu qu'une partie soit apportée en prêt. En effet, dans ce cas, et dans ce cas seulement, l'action de l'Agence réduira l'assiette des redevances qui est la pollution, donc ses possibilités d'intervention, alors que celle-ci devrait se maintenir au même niveau. Le remboursement des prêts permettra le maintien à niveau constant des programmes.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans les tableaux de la page 16 et de la page 23, ainsi que dans les tableaux des pages 44 et 48 les indications précises concernant les interventions de l'Agence, et les taux de ces interventions, je vous invite à vous y reporter.

Le problème de la répartition des charges ainsi calculées sur ceux qui rendent nécessaires ou utiles ces travaux ou en profitent, est traité dans le chapitre III, sur lequel je ne m'étendrai pas, son objet relevant plus spécialement de votre commission des finances.

Pour les interventions d'amélioration des ressources, c'est le prélèvement d'eau dans les zones critiques qui mesure le mieux l'intérêt de chacun. En amont de ces zones, ce sont les consommations qui, faisant disparaître de l'eau, jouent le même rôle. Le découpage proposé en 5 zones correspond aux zones critiques du programme. Les taux ont été calculés dans chaque zone pour équilibrer les programmes. Une modulation a été faite entre les eaux de nappe et les eaux de surface suivant les inconvénients apportés par le prélèvement dans ces diverses ressources suivant le temps (étiage) ou le lieu. La nécessité de préserver les eaux souterraines a amené à fixer une redevance systématique mais modique sur les prélèvements de celles-ci (0,50 cent./m³). Le cas des eaux prélevées mais rejetées immédiatement (eau de refroidissement notamment) a été traité spécialement (voir pages 56 et 59).

En ce qui concerne la pollution, la fixation d'une assiette était plus délicate. Celle qui est proposée est celle retenue sur le plan national ; il en est de même du système complexe décrit dans le document " Redevance de pollution " prévu pour sa mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, vous trouverez au chapitre IV les éléments du budget 1969-1972.

°°

Le document dont je viens d'analyser rapidement les éléments, peut être considéré comme le résultat d'un travail en commun entre les deux Commissions de l'Agence et les deux Commissions du Comité de bassin et les services de l'Agence.

En ce qui concerne le programme, voici les modifications principales qui ont été apportées à notre demande aux documents initiaux :

- 1°) l'introduction reprend explicitement le vœu émis selon lequel l'intervention de l'Agence ne devait pas réduire l'aide de l'Etat ;
- 2°) le principe que l'eau devait être réservée en priorité aux besoins locaux, actuels et futurs, a été exprimé en clair dans le programme rectifié ;
- 3°) en ce qui concerne le programme d'interconnexion, l'opération de Morsang a été maintenue, mais limitée à une première urgence (Trappes, Evry). Les interconnexions prévues initialement : Ville de Paris, Syndicat et autres, ont été modifiées pour cadrer avec les propositions du syndicat ;
- 4°) le problème du champ captant de Montereau a été réétudié à la lumière du rapport du géologue officiel (Professeur LAFFITTE). Les solutions préconisées qui réduisent les inconvénients pour les sablières tout en maintenant la sécurité en ce qui concerne la qualité de l'eau, ont été acceptées.

En ce qui concerne les redevances, les rectifications faites au programme ont permis de réduire légèrement les redevances de prélèvement (zone 1) de 6 à 5,5 centimes. Enfin, un étalement des redevances pollution a été mis au point.

./..

Lors de la réunion du 25 octobre 1968 de notre Commission, ce document ainsi rectifié a fait l'objet d'un nouvel examen approfondi qui nous a amenés à proposer quelques rectifications de forme (1) qui font l'objet d'un erratum qui a été distribué en début de séance à tous les membres de notre Comité. Bien que mineures, ces modifications traduisent l'état d'esprit qui s'est réellement manifesté durant les travaux de votre commission : le document qui vous est soumis est un point de départ, dont certains aspects peuvent être modifiés par l'expérience. Il traduit la bonne volonté qui s'est manifestée entre les conceptions et, pourquoi ne pas le dire, les intérêts en présence, et apporte sa contribution à la solution d'un des plus graves problèmes posés par la vie des hommes en société.

Compte tenu de ces dernières modifications, votre Commission a donné un avis favorable, à l'unanimité, au programme 3 D 12 de l'Agence Financière de Bassin. Je propose donc, en accord avec tous les participants aux réunions de la Commission, que notre Comité suive sa Commission et donne un avis favorable aux propositions de l'Agence.

4 novembre 1968

(1) s'y ajoutent des modifications du même ordre proposées par la commission des redevances et des finances.

BUDGET DE L'EXERCICE 1968

DECISION MODIFICATIVE N° - 2 -

(ayant fait l'objet de la Délibération n° 68 - 11)

CADRE I - DEPENSES

Chapitres, articles et paragraphes			Modifications proposées au titre de la décision modificative		Rappel des crédits antérieurement ouverts	Montant des crédits après intervention de la décision modificative	Observations
Numéros			Intitulés	Augmentation	Diminution		
Chap.	Art.	Parag.					
			<u>1ère Section</u>				
			<u>Fonctionnement :</u>				
		6346	Carburant, lubrifiant	-	4.500	40.000	35.500
	660		Publicité	-	2.000	6.000	4.000
	668		Subventions accordées	2.000	-	-	2.000
	670		Intérêts et charges des emprunts.....	4.500	-	-	4.500
			<u>2ème Section</u>				
			<u>Opérations en capital</u>				
	69525		Immobilisations (véhicules).....	9.905	-	-	9.905

CADRE 2 - RECETTES

Chapitres, articles et paragraphes			Modifications proposées au titre de la décision modificative		Rappel des crédits antérieurement ouverts	Montant des crédits après intervention de la décision modificative	Observations	
Numéros			Intitulés	Augmentation	Diminution			
Chap.	Art.	Parag.						
	793		<u>1ère Section</u> <u>Fonctionnement</u> Recettes exceptionnelles	240	-	-	240	
	795-2		<u>2ème Section</u> <u>Opérations en capital</u> Aliénation d'immobilisations.....	7.560	-	-	7.560	

Présentée par le Directeur de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

A Paris le 9 Octobre 1968

Le

Adoptée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 9 Octobre 1968

A Paris le 9 Octobre 1968

Le

Approuvée

A Paris le

Le

RAPPORT DE M. SCHNEIDER

Président de la Commission des Redevances et des Finances
sur les délibérations

n° 68-13 relative aux redevances de prélèvement et de consommation
et n° 68-14 relative aux redevances de rejet de substances polluantes dans
le milieu naturel

La Commission que j'ai l'honneur de présider s'est réunie les 4 et 25 octobre 1968, avant et après la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence, pour examiner d'abord officieusement, puis officiellement, les redevances de prélèvement et de consommation ainsi que celles concernant la pollution qui sont soumises aujourd'hui à l'avis conforme de notre Comité, en application de l'article 14 de la loi du 16 décembre 1964 et de l'article 6 du décret n° 66-699 du 14 septembre 1966.

Comme pour la Commission des travaux et des interventions, ce système de consultation a permis à notre Commission de faire entendre sa voix et de participer effectivement à l'élaboration de la politique relative aux redevances sur lesquelles notre Comité est appelé à se prononcer. Mais avant de vous dire quelle a été l'action de la Commission, il m'a semblé judicieux de résumer les dispositions prévues.

o
o o

Sans revenir dans le détail sur les différents points du programme d'intervention déjà décrits par le Président TENAILLON, il me paraît utile de rappeler que ce programme a déterminé les taux d'aide que l'Agence apportera aux maîtres d'ouvrages. Cette détermination est essentielle puisqu'il en découle directement les charges à répercuter sur les différents redevables.

./..

En ce qui concerne la ressource, l'Agence apportera sa contribution aux maîtres d'ouvrages, en général, à fonds perdus. Par contre, pour la lutte contre la pollution, il a été prévu qu'une partie de l'aide serait apportée sous forme de prêt, de façon à maintenir à un niveau constant les ressources de l'Agence et ses possibilités d'intervention, malgré la diminution de l'assiette des redevances consécutive à la mise en service de nouvelles statins d'épuration.

Le problème de la répartition des charges ainsi calculées sur ceux qui rendent nécessaire ou utile l'intervention de l'Agence ou en profitent, est traité au chapitre III de la brochure intitulée "Programme d'intervention 1969-1972" et annexée à la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence du 9 octobre 1968.

Les taux des redevances ont été établis en fonction de deux critères :

Pour l'amélioration des ressources en quantité, dans chaque zone ou secteur, les charges correspondantes aux dépenses d'intervention de l'Agence ont été réparties aussi équitablement que possible entre tous les usagers. Quand les ressources ne sont pas confondues, on a cherché à taxer la ressource ancienne à un niveau tel que son prix de revient soit à égalité avec celui de la ressource nouvelle.

Pour l'amélioration de la ressource en qualité, on a recherché un système de taxation en relation directe avec la pollution (réelle ou forfaitée) et modulé en fonction du milieu récepteur.

En ce qui concerne les interventions au titre de l'amélioration des ressources en eau dans les zones critiques, c'est le prélèvement qui mesure le mieux l'intérêt de chacun. A l'amont de ces zones, en raison de leur caractère privatif pour l'aval, ce sont les consommations qui conviennent davantage à l'assiette des redevances. Dans la région parisienne (zone 1), où les redevances sont élevées, les ~~cas des~~ eaux superficielles rejetées à proximité de la prise d'eau (eaux de refroidissement notamment) font l'objet d'une tarification spéciale.

Il est proposé un découpage du bassin en 5 zones correspondant à des problèmes de ressources communs ou présentant une certaine analogie.

Chaque zone peut être elle-même divisée en secteurs. A l'intérieur d'une zone -ou d'un secteur - les usagers sont solidaires et les taux des redevances, calculés de manière à équilibrer les dépenses d'intervention de l'Agence, ont une valeur uniforme.

Une modulation a été faite entre les eaux de nappe et les eaux de surface en fonction des inconvénients apportés par le prélèvement dans ces deux types de ressource, suivant le temps (étiage) ou le lieu.

La nécessité de préserver les eaux souterraines a amené l'Agence à fixer une redevance systématique, mais modique, sur les prélèvements de celles-ci, partout où une redevance plus élevée n'a pas été jugée nécessaire. Cette redevance minimale a été fixée à 0,5 centime par m³. La redevance minimale pour les prélèvements d'eaux superficielles est de 20 centimes pour 1000 m³.

Les taux de redevance les plus élevés sont :

- pour les prélèvements d'eaux souterraines : 6 centimes par m³ dans la région de Lillebonne
- pour les prélèvements d'eaux superficielles : 5,5 centimes par m³ dans la région parisienne.

En ce qui concerne la pollution, la fixation d'une assiette était plus délicate. Celle qui est proposée est celle qui a été retenue sur le plan national; il en est de même du système complexe prévu pour son application. Je me contenterai d'en rappeler les points qui me paraissent essentiels.

- 1°) L'assiette se compose du poids journalier de matières en suspension et de matières oxydables rejetées dans le milieu naturel et qui interviennent suivant une formule maintenant bien connue, dans laquelle le poids des matières oxydables retenu résulte d'une pondération entre la D.C.O. et la D.B.O.
- 2°) L'Agence propose de calculer forfaitairement ces éléments, pour les collectivités et pour chaque type d'industrie, à partir d'un tableau établi sur le plan national. Les forfaits proposés peuvent faire l'objet d'abattements (forfaitaires eux-aussi, mais individuels cette fois) pouvant aller jusqu'à 50 % pour les matières en suspension et 100 % pour les matières oxydables, pour tenir compte de l'efficacité des dispositifs d'épuration.

./..

- 3°) Le redevable peut, s'il n'est pas d'accord sur les forfaits proposés, opter pour la taxation d'après la pollution réelle, la mesure de cette dernière étant faite à ses frais.

Le forfait peut être dénoncé en cours de programme, mais la réciproque n'est pas vraie et un redevable ayant refusé le forfait pour 1969, ou l'ayant dénoncé au cours des années suivantes, sera soumis à la taxation d'après la pollution réelle jusqu'à la fin du programme quadriennal.

- 4°) Si l'assiette de la pollution est calculée partout de la même façon, il n'en est pas de même pour le taux de la redevance qui varie suivant les régions. En effet, à la demande de sa Commission des Finances, l'Agence a déterminé des zones (3 à l'intérieur et 2 sur les côtes) dans lesquelles le taux est d'autant plus élevé que le milieu récepteur est plus pur, ce qui se justifie par un traitement adapté à la qualité du milieu du rejet.

Dans chaque zone, le taux de base applicable à la pollution journalière exprimée en kilogrammes est le suivant :

Zone 1 (intérieur).....	22,50 F par an
Zone 2 " 	18 F par an
Zone 3 " 	15 F par an
Zone A (littoral)	15 F par an
Zone B " 	7,50 F par an.

- 5°) L'Agence propose que le taux de base de la redevance soit le même pour les matières en suspension et pour les matières oxydables.
- 6°) A la demande de la Commission des Finances de l'Agence et de votre Commission, une progressivité de la redevance de pollution a été admise :
- 50 % du taux final sera perçu en 1969
 - 75 % en 1970
 - et 100 % en 1971 et en 1972.

Les deux délibérations qui traduisent ces dispositions ont été allégées au maximum, les modalités de mesure, le découpage des zones, l'agrément des dispositifs de mesure, ayant été reportés en annexe.

./..

Tous ces documents reprennent la quasi totalité des règles mises au point par le Secrétariat Permanent en liaison étroite avec les Agences. Ainsi, les dispositions générales d'établissement des redevances seront uniformisées sur le plan national.

C'est en particulier le cas du barème forfaitaire de pollution qui figure en annexe du projet de délibération qui vous est proposé. Etabli avec tout le soin que l'on pouvait désirer, ce tableau donne le plus équitablement possible une estimation de la pollution déversée par les différents usagers. Certes, il n'est pas parfait : les valeurs indiquées correspondent à des moyennes, il y a vraisemblablement des erreurs et il ne couvre pas toutes les activités polluantes. Mais il n'est pas immuable et il pourrait être éventuellement complété ou modifié dans les formes juridiques, c'est-à-dire par délibération du C.A. de l'Agence approuvée par le Comité de Bassin.

Pour chaque activité polluante le tableau définit :

- une grandeur caractéristique de l'activité polluante : nombre d'habitants agglomérés pour les communes - nombre de tonnes produites ou traitées, quantité d'eau utilisée ou nombre de salariés, suivant le cas, pour les usines,
- une pollution spécifique, c'est-à-dire le poids de matières en suspension et de matières oxydables correspondant à l'unité de grandeur caractéristique.

Le produit des éléments de la pollution spécifique par le nombre d'unités de grandeur caractéristique donne une estimation de la pollution forfaitaire brute, c'est-à-dire avant épuration de l'effluent.

Le chapitre IV de la brochure déjà citée traduit en budget, pour la période 1969-1972, l'ensemble des recettes et des charges de l'Agence. Vous n'y verrez pas le remboursement des dotations initiales de l'Etat, les annuités prévues ayant été supprimées à la demande de la Commission des Finances de l'Agence.

La redevance d'études 1968, qui avait le caractère d'un acompte, sera remboursée par quart chaque année.

Il me faut dire maintenant quelques mots d'un problème qui, dans la conjoncture actuelle, prend une certaine acuité. Je veux parler des industriels qui vont devoir faire face à des redevances dont le volume risque de mettre en péril l'équilibre financier de leur entreprise.

Toute discrimination de la part de l'Agence, exonération ou diminution des redevances en faveur de ces entreprises se traduirait par une augmentation des charges des autres-redevables, ce qui serait inacceptable.

Dans sa séance du 13 mai 1968, le Comité interministériel a approuvé le principe d'une aide de l'Etat aux établissements les plus touchés par les redevances de pollution. Cette aide est limitée à 10 % des recettes perçues, sur le plan national, au titre de la pollution.

Le Comité interministériel a prévu la mise en place des crédits nécessaires, leur déblocage s'opèrera selon une procédure qui sera portée à la connaissance des redevables.



L'action de votre Commission, conjuguée avec celle de la Commission correspondante de l'Agence a permis d'élaborer avec la Direction le système de redevances qui est soumis aujourd'hui à votre approbation. Au cours de mon exposé, à la fois trop long et incomplet, je vous ai cité quelques points sur lesquels elle est intervenue.

Le 25 octobre, elle a examiné les délibérations approuvées par le C.A. de l'Agence, elle y a apporté quelques rectifications de pure forme (cf. Erratum) et a constaté qu'ainsi rectifiées elles étaient acceptables, tout en considérant que certaines améliorations pourraient être apportées, après une année d'expérience, au tableau des forfaits de pollution et à certains points de détail concernant le découpage des zones de prélèvement et de pollution.

La question des forfaits de pollution a été également traitée au cours d'une séance d'information qui réunissait, dans l'esprit le plus large du règlement intérieur que nous nous sommes donné, des représentants du Secrétariat Permanent et de la Direction de l'Agence d'une part et les représentants de l'industrie au Comité, titulaires et suppléants, ainsi que quelques conseillers techniques des principales branches industrielles d'autre part. La conclusion

qui a été tirée de cet échange de vues rejoint celle de votre Commission.

Je propose donc, avec l'accord de tous les membres de la Commission, que le Comité donne un avis conforme aux deux délibérations n° 68-13 et 68-14.

Avant de terminer, je tiens à souligner que si ma tâche était délicate - il n'est jamais facile de demander de l'argent - elle m'a été facilitée par les décisions prises précédemment dans les différentes instances.

C'est à l'unanimité que l'accord s'est fait à la Commission des Finances de l'Agence sur les projets de redevances. C'est également à l'unanimité, à une abstention près, que le C.A. a adopté les deux délibérations qui lui étaient proposées. C'est encore à l'unanimité que votre Commission a approuvé ces deux délibérations.

N'en concluez pas qu'il n'y a pas eu d'opposition, bien au contraire. Des points de vue différents ont souvent été émis et quelquefois défendus avec acharnement. Mais chacun a fait preuve de compréhension et personne ne s'est enfermé dans une contestation de principe.

Je souhaite qu'il en soit toujours ainsi. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons mieux saisir les véritables problèmes et leur trouver des solutions équitables.